



Agir pour Clamart

Mairie de Clamart
Place Maurice Gunsbourg
92140 CLAMART

Clamart, le 5 juin 2018

LRAR

Objet : Cirque Zavatta – Appel à concurrence et interdiction des animaux sauvages

Monsieur le maire,

Vous avez décidé d'autoriser l'implantation du cirque Zavatta, du 26 mai au 10 juin prochain sur le stade municipal de La Plaine.

Si le cirque est un spectacle traditionnel qui fait la joie des petits et des grands, il recouvre différentes formes désormais. Les populations ne supportent plus d'assister à des spectacles mettant en scène la souffrance animale dans les cirques qui organisent leurs numéros autour d'animaux sauvages tels que lions, tigres...

C'est ainsi qu'une pétition lancée par un couple de Clamartois soucieux du bien-être animal a recueilli plus de 20 500 signatures pour s'opposer à la venue de ce cirque à Clamart et demander désormais l'interdiction, sur le territoire de notre commune, de numéros d'animaux sauvages.

Je vous ai sollicité à cette fin, vainement.

Désormais, nous apprenons par voie de presse que votre adjoint au maire à la culture, Monsieur Le Got aurait lui-même démarché ce cirque et entend accueillir chaque année un cirque, y compris exhibant des numéros à partir d'animaux sauvages.

Je me permets de vous rappeler que **l'installation d'un cirque sur le domaine public communal comme le stade de La Plaine, est soumise à l'organisation d'une procédure de mise en concurrence préalable**, même légère, en application des dispositions des articles L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4 du Code général des collectivités territoriales (rappelée par circulaire du ministre de l'Intérieur du 19 octobre 2017). Or les propos tenus par votre adjoint dans la presse pourraient conduire à conclure que tel ne fut pas le cas.

Nous saisissons donc le préfet d'une telle irrégularité éventuelle, constitutive d'un manquement vos obligations de mise en concurrence.

Pour l'avenir, nous toutefois que désormais, **la ville lance un appel à concurrence afin de sélectionner les cirques invités à s'exhiber à Clamart, et que dans le cahier des charges, soit expressément mentionnée l'interdiction de numéros réalisés avec des animaux sauvages.**

Bien plus, **il doit revenir à la commission municipale s'occupant des affaires culturelles de procéder à la sélection des cirques**, permettant ainsi une décision collégiale et transparente, évitant l'arbitraire qui semble avoir prévalu jusqu'alors, de l'aveu même du maire adjoint à la culture.

Espérant être, cette fois, entendus,

Nous vous prions, Monsieur le maire, de croire en l'assurance de nos sentiments les plus cordiaux.

Delphine KRUST
Présidente

